


Reconnaissance des statuts
Opérateur Economique Agréé S 
et
Chargeur connu
A compter du 01 janvier 2016

- **Sûreté et sécurité**
- **Rappel CCo et OEA**
- **Analyse comparative OEA et Cco**
- **Cas de figure et comment faire ?**



Attentats

= Atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, acte de violence de nature à mettre en péril les institutions de la République ou l'intégrité du territoire national.

(Acte commis avec la volonté de nuire)

Sûreté

= La sûreté de l'aviation vise à prévenir les actes de malveillance visant les aéronefs, leurs passagers et les membres d'équipage. Après les terribles attentats de 2001, l'UE a adopté une série de règles destinées à préserver la sûreté de l'aviation civile.

(Lutte contre les actes de malveillance)

Accidents

Situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun
 = risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration
(Sinistre dont les causes sont involontaires)

Sécurité

La sécurité désigne l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux risques techniques,
 = *physiques, chimiques et environnementaux pouvant nuire aux personnes et aux biens sans avoir un but de profit.*
(Prévention et traitement des incidents)

"Chargeur Connu" :

Un expéditeur qui envoie du fret ou du courrier à son propre compte et dont les procédures se conforment aux règles et aux normes de sûreté communes pour que ce fret ou courrier puisse être **transporté par tout aéronef (passagers et cargo)**.

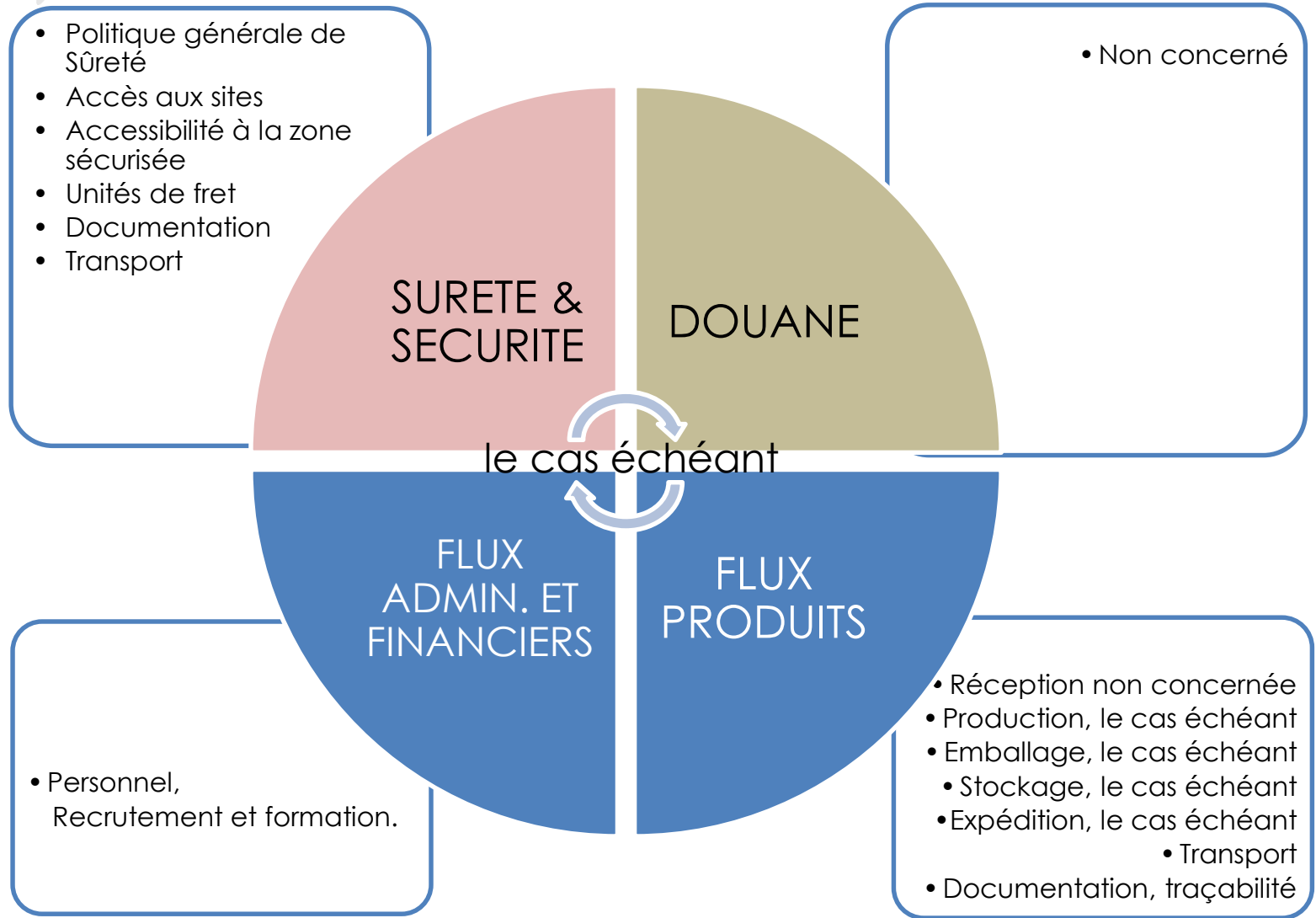
C'est une démarche volontaire de l'expéditeur.

Les expéditions ayant fait l'objet, de la part du **chargeur connu**, des contrôles de sûreté requis et ont été protégées contre toute intervention non autorisée à partir du moment où ces contrôles ont été effectués et jusqu'au chargement à bord de l'avion ne font pas l'objet d'inspection/filtrage.

Le Chargeur Connu doit :

- Etablir et appliquer des procédures de sûreté et de contrôle de leur mise en œuvre (procédures de contrôle "Qualité"),
- Faire évaluer le site par un "Validateur UE de la sûreté aérienne" tous les ans,
- Obtenir un agrément délivré par le ministre en charge des transports pour un maximum de **5 ans** (sans tacite reconduction).

Le Chargeur Connu est titulaire de son agrément à partir du moment où les informations sont mentionnées dans la base de données de l'Union sur la sûreté de la chaîne d'approvisionnement.



Le Chargeur Connu :

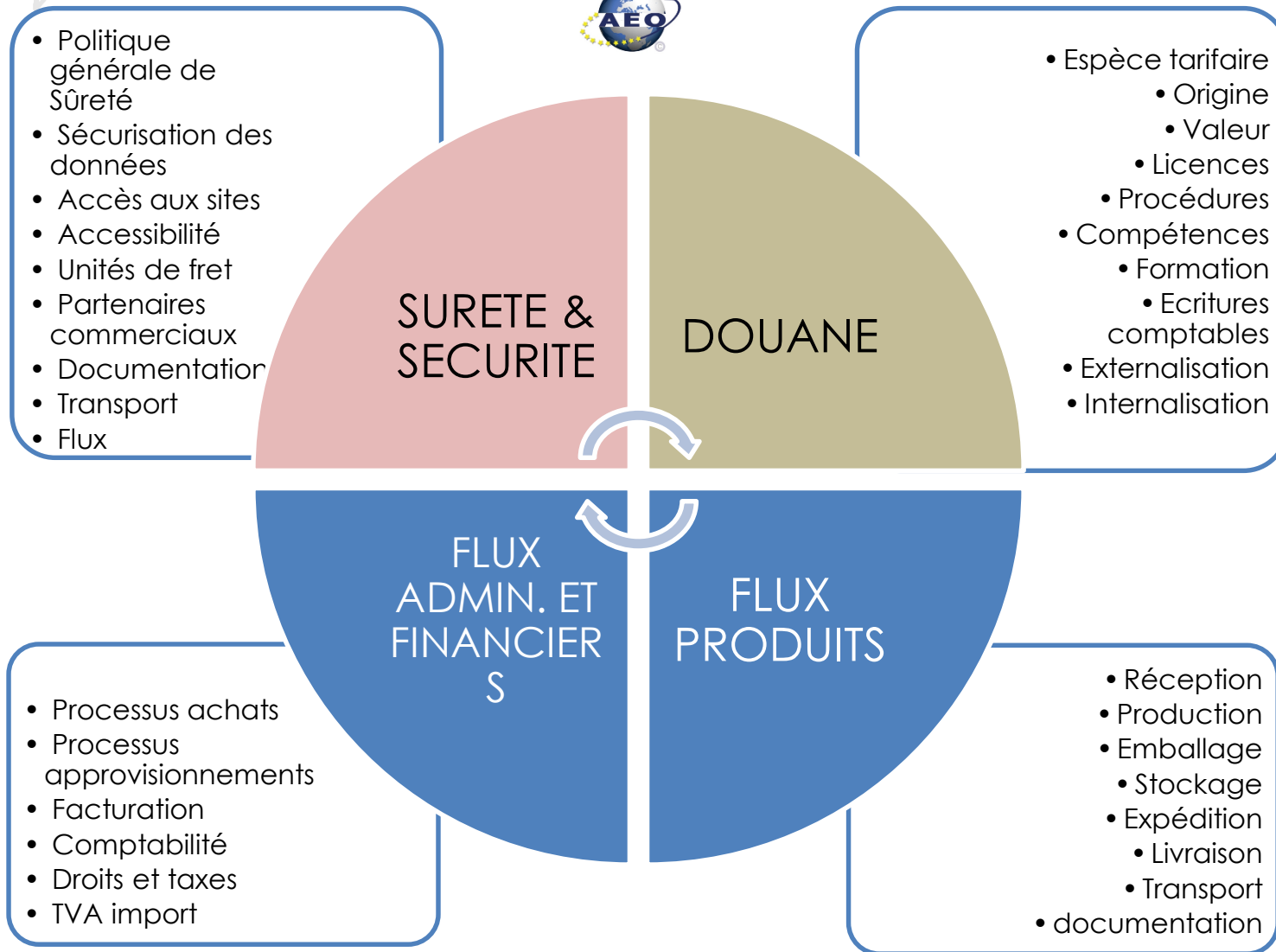
- Coût de sécurisation moindre, facilite le traitement du fret en magasin compagnies aériennes,
- Pour le fret sensible (secret industriel), évite des ouvertures de colis dans les magasins aéroportuaires,
- Fret opaque non bloqué à l'aéroport,
- Embarquement plus rapide,
- Fret peut embarquer depuis tous les aéroports des pays membres de l'UE et Suisse, Islande et Norvège
- Agrément délivré par site.



- obligations sécuritaires et de sûreté imposées désormais aux opérateurs du commerce extérieur,
- en contrepartie la Commission européenne a créé le statut d'Opérateur Economique Agréé (O.E.A)
- le certificat OEA permet aux entreprises de bénéficier de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et à la sûreté.
- ce statut a enfin une dimension internationale de plus en plus grande dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle (A.R.M.). Il sera incontournable avec le nouveau code des douanes de l'Union applicable le 1er mai 2016.



« Un Opérateur Economique Agréé peut se définir comme un opérateur économique digne de confiance dans le cadre des opérations douanières qu'il accomplit sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisé, à ce titre, à bénéficier de certains avantages dans toute l'Union. »

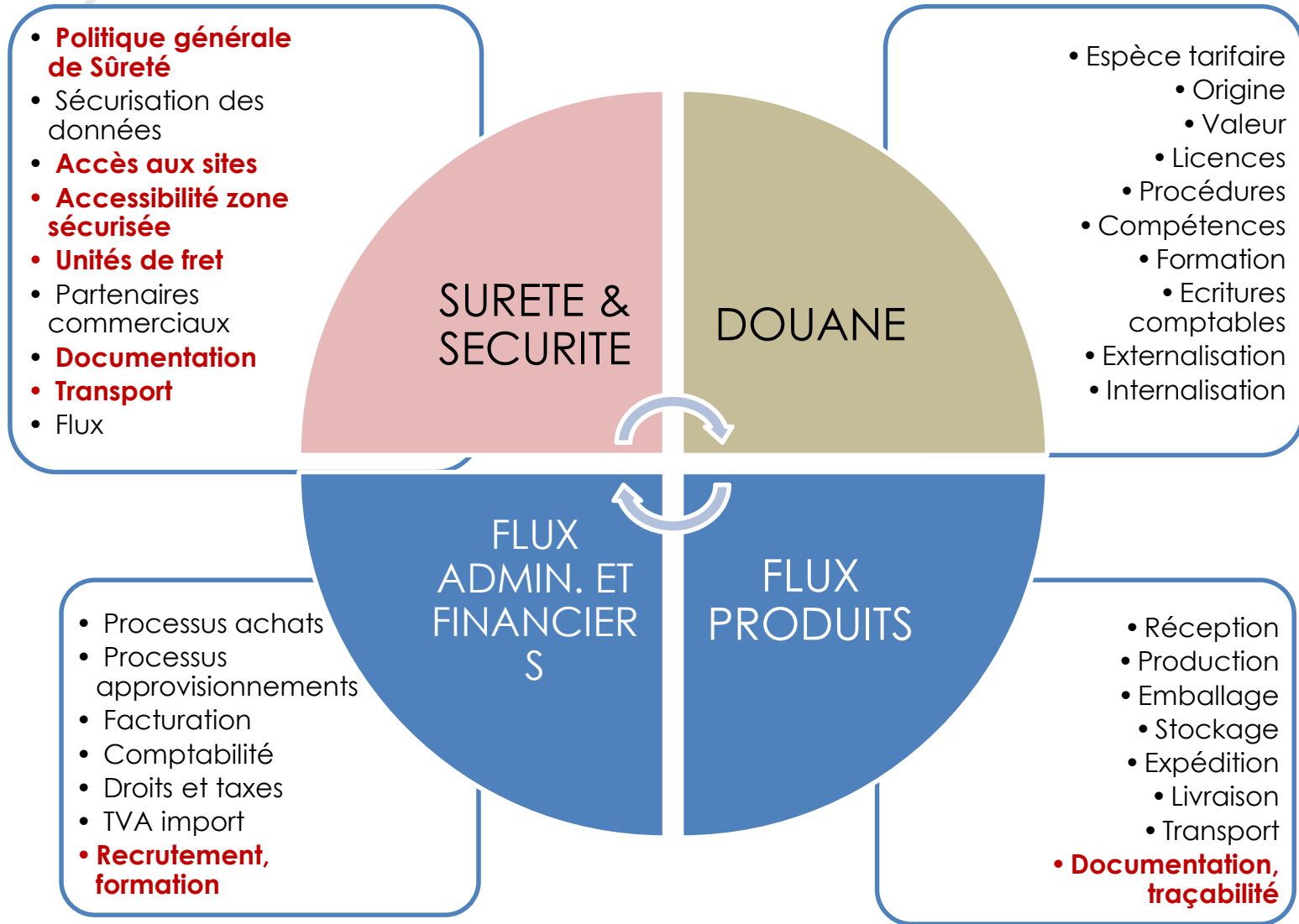



Pour bénéficier d'avantages et d'allègements en matière sécuritaire :

- Données réduites déclarations préalables
- Notification en cas de contrôle
- Moins de contrôles physiques et documentaires
- Traitement prioritaire en cas de contrôle
- Choix du lieu de contrôle



Pour bénéficier des ARM (Accords de Reconnaissance Mutuelle), grâce auxquels un OEA est reconnu aux USA, en Chine, au Japon, en Norvège et en Suisse (à date)



	OEA S (Security) 	Chargeur Connu
Validité	Durée indéterminée (visite douane inopinée ou tous les 3 ans au minimum)	5 ans sans tacite reconduction. Visite annuelle par un Validateur UE de sûreté aérienne.
Autorité de délivrance	Douane	Ministre en charge des transports
Textes officiels	l'amendement sécurité du règlement (CE) 648/2005 Règlement (CE) 1875/2006 Règlement (CE) 197/2010 Règlement (CE) 1192/2008 Règlement (CE) 197/2010 Bulletin officiel des douanes n°6741 du 24/12/2007 Règlement d'Exécution (UE) N° 889/2014 Règlement d'Exécution (UE) 2015/2447	Règlement CE 300/2008 Règlement UE 2015/1998 Décision C(2015)8005 Code de l'aviation civile et des transports Arrêtés ministériels
Mode transport Flux	Tous modes de transport, Import et Export	Aérien export
Avantages principaux	Réduction du nombre de contrôles de sûreté Notification préalable des contrôles Accords de Reconnaissance Mutuelle	Suppression d'inspection/filtrage, Réduction des coûts de sécurisation, Embarquement depuis les aéroports européens.
Périmètre entreprise	Activité internationale (hors UE)	Selon l'identification du mode de transport (emballage par exemple).
Obligatoire	Non	Non
Caractère international	Reconnaissance : USA, Japon, Chine, Norvège, Suisse	Applicable au départ des 28 pays de l'UE et la Suisse, l'Islande et la Norvège

- Reconnaissance entre l'agrément CCo et le statut d'opérateur économique agréé de type « sécurité-sûreté »
- Mise en place d'un échange d'informations entre la DGDDI et la DGAC (DSAC/SUR) pour tenir compte, de l'existence d'un agrément ou d'un certificat et pour tenir compte des audits et des inspections menés par l'administration partenaire afin de rationaliser le suivi des opérateurs.

Votre entreprise est titulaire de l'agrément Chargeur Connu et demande le statut OEA S

Lors de l'audit douanier tous les points sont contrôlés à l'exception des 4 points sûreté (14 duodecies a, b, c et f)

Pour les seuls sites agréés et pour le flux export uniquement.

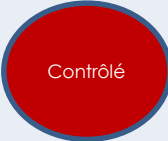
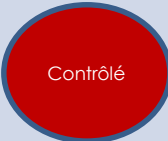
Seulement si l'inspection du CCo a eu lieu dans les 3 dernières années

Article 14 duodecies, paragraphe premier des DAC



Les opérateurs doivent se conformer aux exigences suivantes :

- a) **respect de normes strictes en matière de protection contre les intrusions des bâtiments, et plus particulièrement des lieux de stockage des marchandises ; l'entreprise doit disposer d'accès sécurisés pour le personnel et les visiteurs (surveillance vidéo, alarme ou veilleur de nuit, ...) pour se protéger des intrusions notamment à la réception et lors du chargement des marchandises (aires et quais de chargement et de déchargement**
- b) **contrôle des unités de transport ou de fret lors de la réception et de l'expédition des marchandises**
- c) **gestion et identification différenciée des marchandises soumises à restrictions ou prohibées;**
- d) engagement de l'opérateur à « fiabiliser » ses partenaires afin de mieux sécuriser la chaîne logistique internationale;
- e) dans le respect des dispositions légales, contrôle des antécédents d'employés appelés à occuper des postes sensibles au plan de la sécurité ;
- f) **existence d'un programme de sensibilisation aux problèmes de sécurité pour le personnel affecté directement ou indirectement aux tâches de gestion de la logistique internationale.**

	OEA S (Security) – thème principal	Commentaires
(a)	Protection intrusion	Idem Chargeur Connu, mais périmètre plus large pour le site de l'OEA.
(b)	Contrôle Unités de Transport	<p>Selon les règles de la déclaration d'engagement du transporteur en fonction du donneur d'ordre (Chargeur Connu ou Agent Habilité)</p> <p>OEA: tous modes de transport si flux internationaux</p> <p>Inspection 3 P (Plafond, Paroi, Plancher) ou selon norme ISO PAS 28001 V2007 en 7 points (paroi avant, (paroi avant, côté gauche, côté droit, plancher, plafond/toit, portes intérieures/extérieures, extérieur/train atterrissage</p>
(c)	Identification marchandises à restrictions ou prohibées	<p>Le Chargeur Connu doit déterminer le moment où son fret devient du fret aérien identifiable.</p> <p>OEA : le périmètre est plus large et prend en compte le statut douanier</p>
(d) 	Fiabilisation des partenaires	<p>Principe de la chaîne composées de maillons: un Cco doit remettre son fret sécurisé à un Aha. Un OEA a tout intérêt à travailler avec un OEA, sinon signature d'une déclaration de sûreté.</p> <p>Les partenaires (transport et autres) et les fournisseurs</p>
(e) 	Personnel : recrutement et contrôle des antécédents	<p>Le Chargeur Connu est plus restrictif que l'OEA, mais avec un périmètre de personnes restreint.</p> <p>L'OEA doit déterminer avec précision les membres de son personnel impliqué dans la chaîne logistique international</p>
(f)	Formation, sensibilisation	<p>Le Chargeur Connu dispense une formation spécifique à un personnel restreint,</p> <p>L'OEA diffuse une séance de sensibilisation à un plus grand nombre de personnes.</p>

Votre entreprise est OEA S et demande l'agrément Chargeur Connu

Seule la présentation du rapport des douanes, suite à l'audit OEA, est à fournir à la DSAC IR.

La visite sur site n'est pas réalisée,

Le rapport des douanes doit être daté de moins de 3 ans.

Votre entreprise est OEA S et Chargeur Connu Surveillance Continue

- Si un audit douanier est réalisé l'année N, l'inspection de l'année N+1 est annulée
- Si une inspection CCo est réalisée l'année N, l'audit douanier de l'année N+1 ou N+2 ou N+3 ne porte pas sur les 4 critères communs.

Les exigences diffèrent...

	OEA S (Security)	Chargeur Connu
Personnel (formation)	Sensibilisation	Procédure de recrutement, CJ n° 3 + Habilitation préfectorale Formation initiale et périodique
Personnel (périmètre)	Large : toute personne impliquée dans la chaîne logistique internationale...	Restreint aux personnes habilitées à accéder à la zone fret aérien
Identification du fret	En permanence	A partir du moment où le fret devient du fret aérien identifiable.
Protection site	Clôture, portail, vidéosurveillance,	Clôture, portail, vidéosurveillance,
Production	Oui	Le cas échéant
Emballage	Oui	Principalement
Stockage	Oui	Principalement
Expédition	Oui	Toujours
Transport	Oui	Sous la responsabilité du donneur d'ordre (AHa ou CCo)

Les modalités pratiques

Vous êtes **OEA** et vous souhaitez devenir **chargeur connu** :

Un courrier doit être adressé, à la DSAC IR, accompagné du dernier rapport des douanes datant de moins de 3 ans.

Vous êtes **chargeur connu** et vous souhaitez devenir **OEA S** :

Un courrier doit être, à la DGDDI , accompagné du dernier rapport du Validateur UE de sûreté aérienne datant de moins de 3 ans.

Merci de votre attention !

ArchiLog

11, rue d'Aix
13150 EGUILLES

Tél: 04 42 92 33 54 – Fax: 09 72 42 68 81

Préparé par Alexandre Cuvelier – alexandre.cuvelier@archilog.net – Tel: 0688099356
et Frank OGDEN - frank.ogden@ogn-conseilaero.com - Tél 0626416992

OGN Conseilaero

259, route de la Fretallaz
74370 Saint Martin Bellevue

Tél: 06 26 41 69 92 – 04 80 97 00 79